

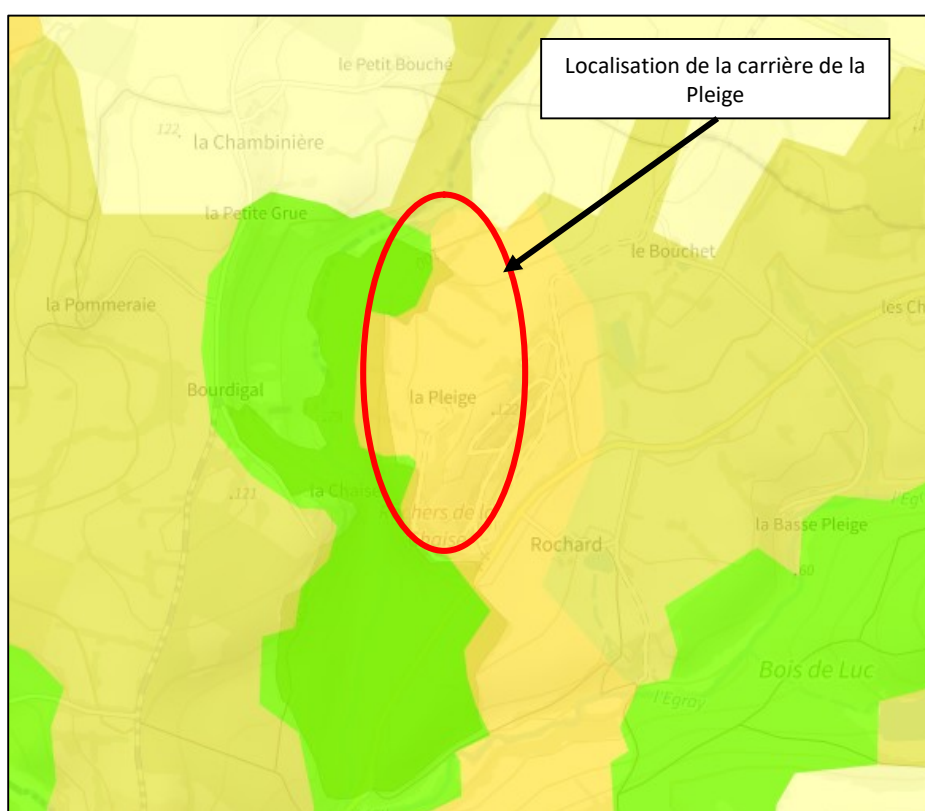
↳ **Sur le secteur dédié au stockage des matériaux inertes**, les activités se développent directement sur le carreau de l'ancienne exploitation de carrière. Il n'y aura pas de besoins spécifiques en matériaux de remblais sur ce secteur.

## 8.7 Milieu naturel

### 8.7.1 Nature du milieu

↳ D'après la carte de l'occupation du sol établie selon la typologie CORINE Land Cover, le paysage local est très largement dominé par les espaces agricoles à caractère bocager. Les espaces boisés viennent compléter la mosaïque d'habitat principalement à l'Ouest de la carrière et en rive gauche de l'Egray. Le territoire est très fortement marqué par son caractère agricole.

Figure 12: Données CORINE-LAND-COVER



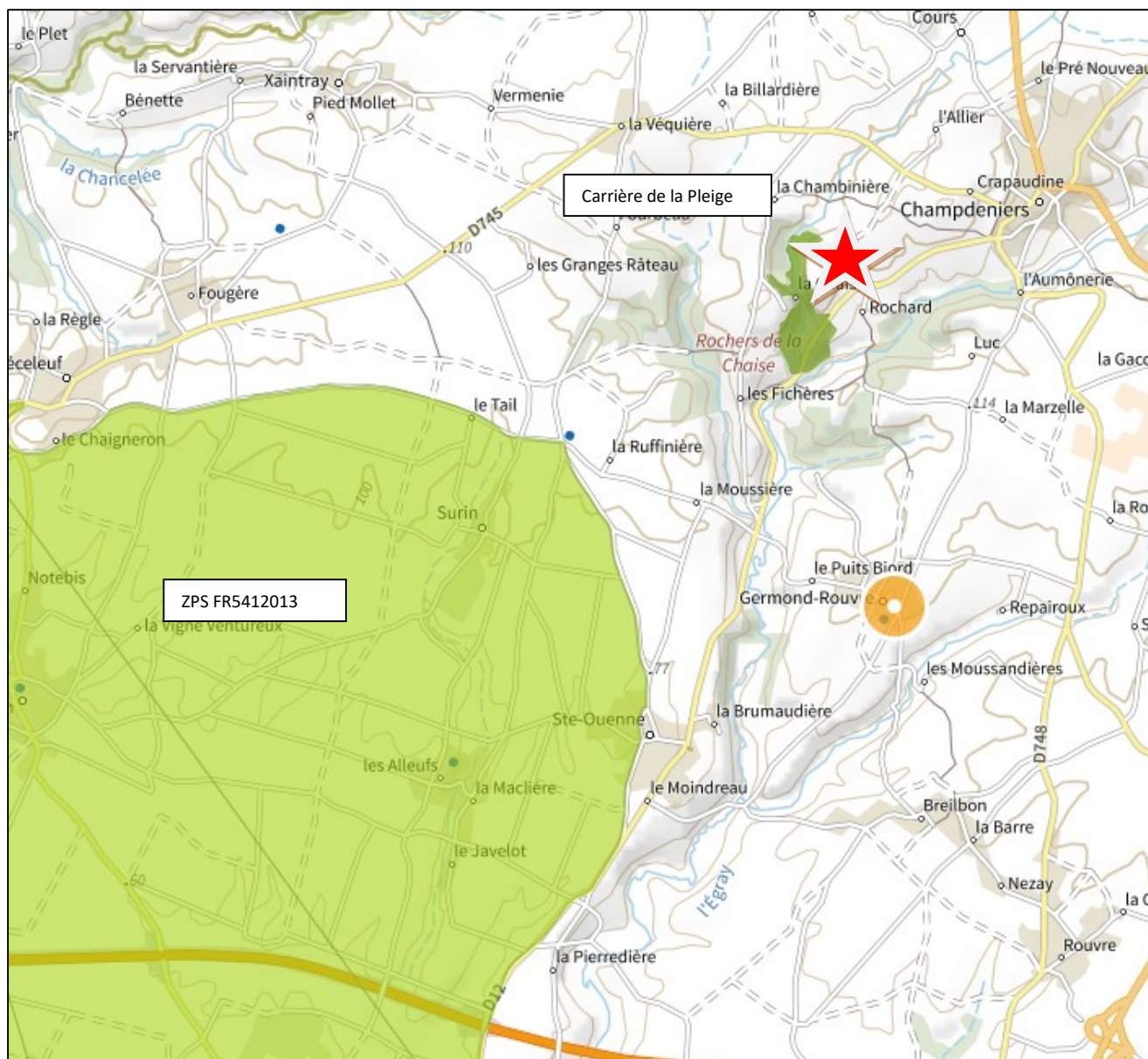
↳ Nous rappelons que le projet se situe au droit d'une ancienne carrière qui a déjà contribué à modifier l'occupation de l'espace. Au droit du site, les activités mises en œuvre ont eu pour conséquence de substituer le milieu en place par un espace totalement anthropisé marqué par un caractère minéral évident. La végétation arborée présente sur le site et ses abords a toutefois été préservée. Cet élément sera maintenu dans la poursuite des activités sur le site. Par ailleurs, le projet repose également sur une remise en état du site axée sur la reprise d'une occupation du sol de type agricole (prairie maigre).

↳ **Nous soulignerons également qu'il n'y aura aucune extension d'emprise.**

### 8.7.2 Zone NATURA 2000

↳ La zone NATURA 2000 la plus proche est le secteur dit de « la Plaine de Niort-Nord-Ouest (ZPS) » identifiée sous la référence FR5412013. Cette zone couvre une superficie de 17 040 ha. Sa limite Est se trouve au plus près à 2,3 km de la carrière de la Pleige.

**Figure 13: Localisation de la ZPS Plaine de Niort/Nord-Ouest**



↳ Cet espace est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière désignées en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agissait d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Malgré son absence en reproduction depuis 2008, cette ZPS reste majeure pour la population de Busards cendrés, d'Oedicnèmes criards de Gorgebleue à miroir. Elle abrite 24 espèces visées dans l'annexe 1 de la Directive européenne « Oiseaux sauvages » (79/409/CEE du 25/04/1979 modifiée du 30/11/2009 n°2009/147/CE), pour tout ou partie de leur cycle biologique, dont 9 en reproduction. Elle se situe dans l'aire péri-urbaine nord-ouest de Niort. Le site est représentatif d'un paysage à caractère rural de plaines ouvertes avec des bourgs qui connaissent depuis les années 1970 une forte poussée démographique.

↳ Avec la construction de l'A83 et les remembrements afférents, l'Outarde canepetière ne fréquente plus le site en reproduction depuis 2008. Quelques individus peuvent encore être présents ponctuellement. La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend également de la mise en oeuvre à grande échelle de mesures agro-environnementales suffisantes en qualité et en quantité.

Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc...). Ce sont les éléments-clés de la survie des espèces. Le développement éolien et les projets d'infrastructures routières (échangeur, contournement) risquent d'aggraver encore l'état de conservation de certaines espèces.

↳ **Les activités développées sur le site ne sont pas de nature à renforcer la fragilisation de ces espèces ; le cadre géomorphologique du secteur de la carrière de la Pleige n'étant par ailleurs pas un atout pour le développement avifaunistique d'espèces de plaine ouverte. Par voie de conséquence, le projet présenté n'aura aucun impact sur la zone NATURA 2000 la plus proche dont la limite orientale se situe à plus de 2 km du site.**

Dans le cadre de la remise en état du site, cette proximité a été néanmoins prise en compte pour axer la remise sur un espace agricole à caractère naturel.

### 8.7.3 Inventaire ZNIEFF

↳ A proximité directe du site, en bordure Sud-Ouest, se trouve une ZNIEFF de type I de type continental identifiée comme **Vallon des Rochers de la Chaise** sous la référence 540006867 (identification nationale).

Cette ZNIEFF couvre une superficie de 30,19 ha. Elle se trouve au niveau d'un vallon encaissé encadré par des rochers escarpés subverticaux.

↳ L'inventaire a retenu cette zone pour un double intérêt :

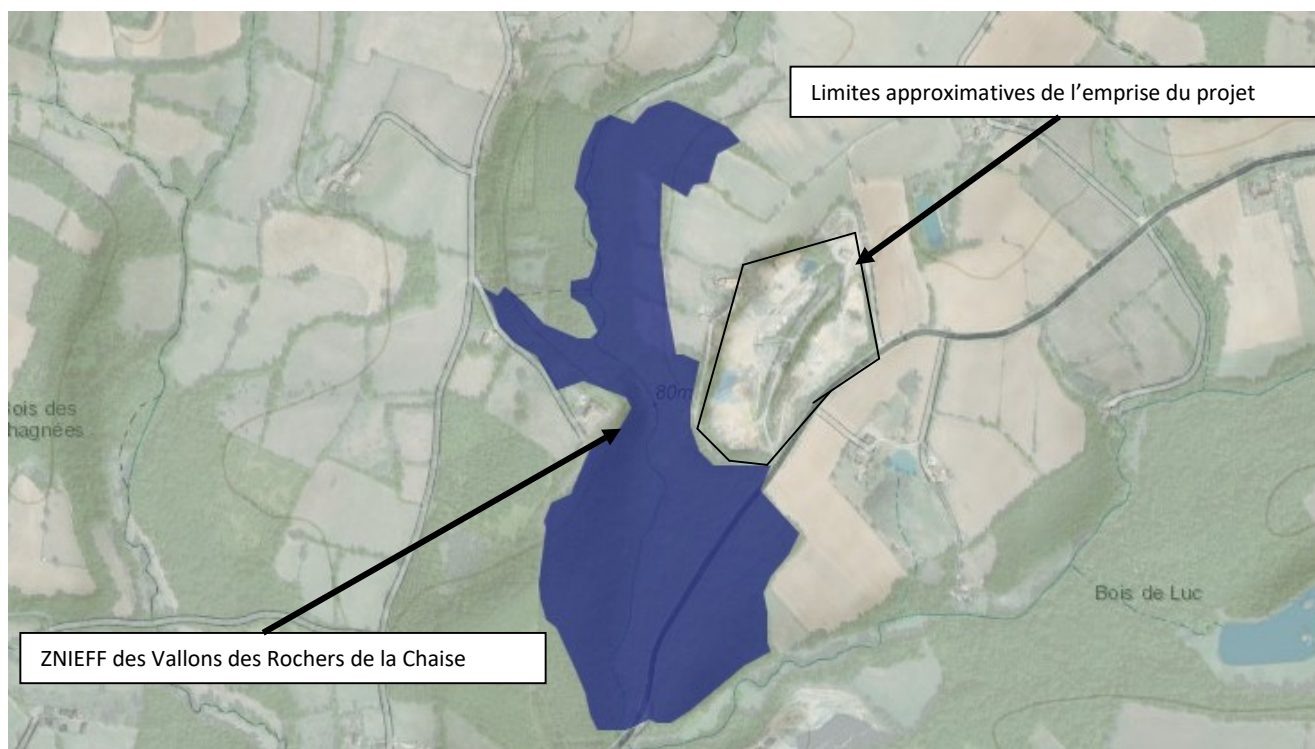
- **un intérêt botanique** : Important cortège de sylvatiques rares, notamment dans la frênaie de fond de vallon : Hellebore verte (*Helleborus viridis*), Véronique des montagnes (*Veronica montana*), Corydale à bulbe plein (*Corydalis solida*) etc.. Abondance de l'Isopyre fauxpigamon et de la Moschatelline, espèces de bois frais, peu répandues en POITOU-CHARENTES.
- **un intérêt paysager** : Vallon boisé sauvage avec escarpements rocheux . Nombreux arbres spectaculaires : chênes âgés, 2 platanes atteignant 30m de hauteur, Houx semi-arborescent, abondante naturalisation du Sycomore.

↳ La fiche ZNIEFF précise les espèces présentant un statut réglementé. Ces dernières sont fournies dans le tableau à suivre.

**Tableau 12.: Espèces floristiques à statut réglementé**

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Angiospermes	87143	<i>Buxus sempervirens L., 1753</i>	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	103514	<i>Ilex aquifolium L., 1753</i>	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	119698	<i>Ruscus aculeatus L., 1753</i>	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )



**Figure 14: Localisation de la ZNIEFF des Vallons des Rochers de la Chaise**

↳ **A ce jour, l'activité de stockage et de recyclage qui se développent sur le site ne semblent pas avoir d'incidence sur l'intérêt botanique de ce secteur.** Les facteurs identifiés susceptibles d'influencer l'évolution de cette zone sont les suivants :

- les opérations de gestion des boisements (arrachage, coupes, abattage),
- les sports et loisirs de plein air,
- l'introduction d'espèces invasives.

Les niveaux sonores sont également mentionnés mais sans aucune information complémentaire spécifique.

#### 8.7.4 SRCE POITOU-CHARENTES

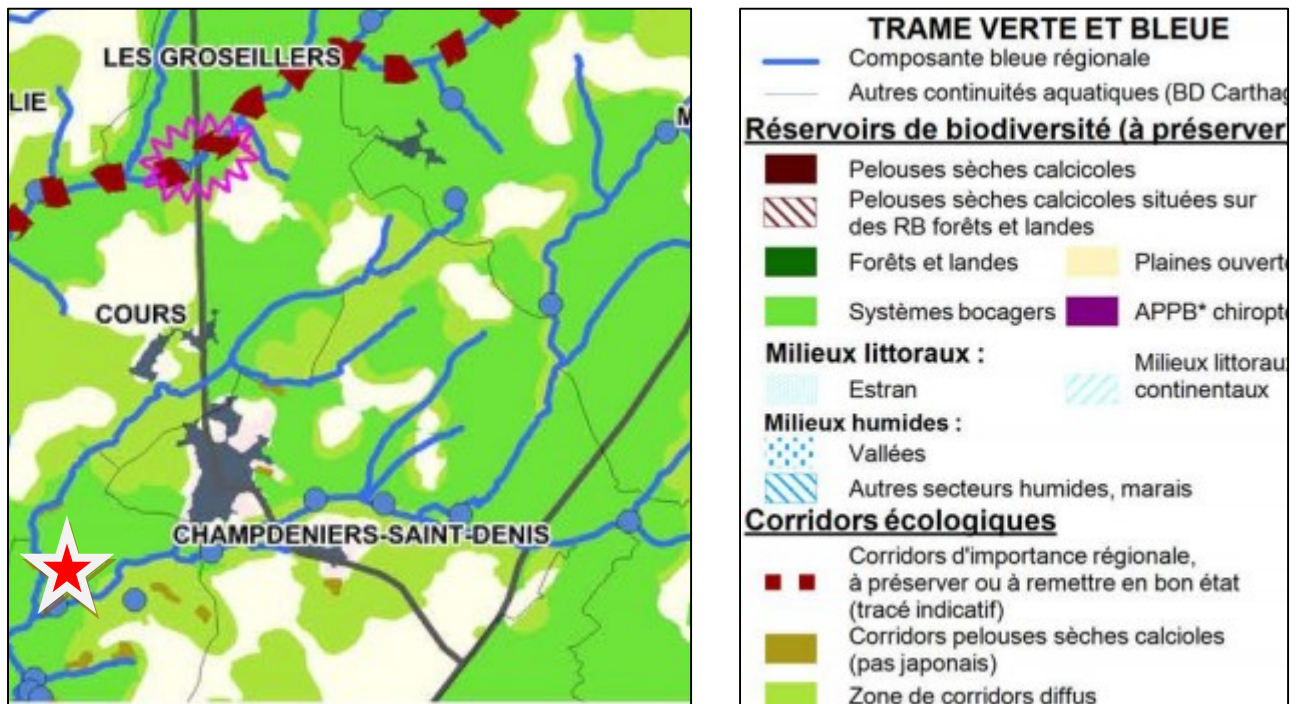
↳ Deux SRCE sont en vigueur en Nouvelle-Aquitaine, en Limousin et en Poitou-Charentes, jusqu'à l'adoption du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). En effet, le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée.

La réforme territoriale confère aux régions un rôle majeur dans le pilotage de la politique de la biodiversité avec l'élaboration prochaine des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui intégreront les enjeux de continuités écologiques.

En Nouvelle-Aquitaine, les deux SRCE adoptés à l'échelle des anciennes régions à la fin 2015 doivent donc être mis en œuvre, en veillant à une mutualisation et une harmonisation des actions qu'ils ont identifiées. Ils s'appliqueront jusqu'à leur remplacement par le SRADDET, établi sur la Nouvelle-Aquitaine et dont l'adoption est prévue en 2019.

↳ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de POITOU-CHARENTES a été approuvé par délibération 2015CR062 du Conseil Régional Poitou-Charentes le 16 octobre 2015, et adopté par arrêté préfectoral n°155/SGAR/2015 du 03 novembre 2015, signé par Madame la Préfète de Région Poitou-Charentes.

Figure 15: Données cartographiques du SRCE POITOU-CHARENTES



↳ D'après les données disponibles, le secteur se trouve dans un *réservoir de biodiversité à préserver* (systèmes bocagers). **Le site de la carrière n'est pas considéré comme un élément fragmentant.** Par ailleurs, nous soulignerons que les vallées de l'Egray et de ses affluents ne sont pas considérées comme des corridors écologiques d'importance régionale.

#### 8.7.5 Bilan

↳ Le site s'inscrit dans un espace déjà fortement marqué par des activités liées au stockage et à la valorisation de matériaux. Il ne s'agit pas d'une activité nouvelle mais de la poursuite d'activités de stockage et de valorisation dument autorisées. Par ailleurs, Le projet ne prévoit aucune extension d'emprise portant sur les milieux périphériques.

↳ Nous soulignerons également qu'aucun indice n'a été repéré vis-à-vis de la présence éventuelle d'une zone humide sur le carreau existant en dehors du bassin de réception des eaux et du bassin alimentant le poste d'arrosage des camions.

### 8.8 Effets sur la biodiversité existante (faune, flore, habitats, continuités écologiques)

#### 8.8.1 Effets directs

↳ L'impact du site sur la flore, la faune et les habitats naturels est naturellement direct et permanent. En effet, les parcelles concernées ont fait l'objet par le passé de travaux d'extraction et de terrassement qui ont totalement modifié le milieu préexistant.

Toutefois la poursuite de l'activité sur ce site n'aura aucun impact complémentaire dans la mesure où son extension n'est pas prévue. **Aucun effet notable de destruction ou de dégradation complémentaire du milieu naturel n'est pour l'instant envisageable étant donné que l'emprise actuelle n'est pas amenée à évoluer.**

↳ Par ailleurs, le niveau d'impact direct et négatif sur un milieu naturel donné est proportionnel au niveau de sensibilité biologique du milieu et à la surface de milieu concerné. Dans le cas présent, les terrains directement concernés présentent une sensibilité biologique très faible en dehors des abords immédiats (ZNIEFF de type I présente en limite Ouest du site).

## 8.8.2 Effets indirects

↳ Ce sont les effets induits par l'exploitation du site sur la faune et la flore des milieux situés en périphérie.

↳ Les principaux effets indirects négatifs envisageables sont soit d'ordre abiotique (bruit, risque de modification des écoulements hydrologiques, modification de la qualité physico-chimique des eaux), soit d'ordre biotique (isolement génétique des populations par fragmentation de l'habitat, modification de la ressource alimentaire, perturbation d'une continuité écologique...).

### 8.8.2.1 Effets indirects abiotiques

⇒ **Bruit** : les perturbations liées au bruit sont limitées, la majorité des espèces animales s'habituant rapidement à une activité sonore permanente qui n'est pas source de danger.

⇒ **Emissions lumineuses** : les horaires de fonctionnement de l'activité sont diurnes et compris dans la période allant de 7h à 18h. Les abords du pont bascule seront éclairés uniquement le matin en période hivernale sur une plage horaire réduite (7h-8h30). Les effets liés à la pollution lumineuse seront par voie de conséquence très réduits.

⇒ **Eaux superficielles** : le cours d'eau le plus proche directement concerné est l'Egray qui reçoit les ruissellements du fossé dans lequel le rejet des eaux pluviales s'opère. Toutefois, ce cours d'eau se trouve à 370 m au plus proche de l'emprise. Sur cette distance, sont captés d'autres ruissellements en particulier ceux de la RD 12.

### 8.8.2.2 Effets indirects biotiques

⇒ **Fragmentation d'habitats naturels** : le projet ne provoque pas de fragmentation majeure d'habitats naturels.

⇒ **Ressource alimentaire** : les terrains ne présentent qu'un intérêt très réduit pour l'alimentation de la faune localisée en périphérie. Le projet n'a donc aucun effet significatif vis-à-vis de la ressource alimentaire dans la mesure où les milieux les plus sensibles ne sont pas concernés par le projet.

⇒ **Continuités écologiques** : *Nous reprecisons que le site de la carrière n'est pas considéré comme un élément fragmentant.* Par ailleurs, nous soulignerons que les vallées de l'Egray et de ses affluents (ruisseau des Fontaines de Cours en particulier) ne sont pas considérées comme des corridors écologiques d'importance régionale. Ces vallées ne sont pas impactées par le projet.

## 8.9 Risques naturels

### 8.9.1 Risques identifiés sur la commune de GERMOND-ROUVRE

D'après le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs des Deux-Sèvres**, ont été recensés sur la commune de Germond-Rouvre les risques naturels suivants :

- Inondations,
- Mouvements de terrain liés au retrait/gonflement des sols argileux,
- Autres mouvements de terrain et cavités souterraines,
- Sismicité de niveau 3 – Modérée,
- Transport de produits dangereux.

#### 8.9.1.1 Risques inondation

↳ L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

- Commune soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non
- Evénements historiques d'inondation dans les communes limitrophes : 2
- Commune soumise à un Plan de prévention des risques inondation : Non
- Evénements historiques d'inondation dans les communes limitrophes : 2

↳ L'Egray est identifiée dans l'Atlas des Zones Inondables (79DDT20110007 - L'Egray). La dernière crue historique recensée a eu lieu du 30/11/1993 au 27/01/1994.

↳ **Nous précisons que le site ne se trouve pas dans le champ d'expansion de crue de l'Egray du fait de son éloignement et de sa situation topographique.**

#### 8.9.1.2 *Mouvements de terrain et cavités souterraines*

- Mouvements de terrain recensés dans la commune : 2
- Commune soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain : Non
- Cavités souterraines recensées dans la commune : 1
- Commune soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines : Non

↳ **Le site et ses abords ne sont pas concernés par ce risque.**

#### 8.9.1.3 *Transport de matières dangereuses*

- Canalisations de matières dangereuses recensées dans la commune : Non

↳ Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il existe alors des risques d'explosion, d'incendie (60% des transports de matières dangereuses concernent des liquides inflammables) ou de dégagement de produits toxiques dans l'atmosphère, l'eau ou le sol. Le risque concerne essentiellement la **RD 12 qui longe le site ou Sud de l'emprise.**

#### 8.9.1.4 *Retrait-gonflement des sols argileux.*

↳ La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

↳ Ce risque naturel, généralement consécutif aux périodes de sécheresse, peut entraîner des dégâts importants sur les constructions : fissurations en façade souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Une partie de la commune est classée en aléa moyen.

↳ Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d'aléas variant de nul à fort.

- les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte ;
- les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol) ;
- les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes ;

↳ La commune n'est pas soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux .

↳ **D'après le site géorisques, le secteur de la carrière de la Pleige n'est pas classé; l'aléa est considéré uniquement moyen selon les secteurs sur le territoire de la commune.**

#### 8.9.1.5 *Mouvement de terrain.*

↳ Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

↳ La commune n'est pas soumise à un PPRN Mouvements de terrain.

↳ **Un effondrement de terrain a été recensé au niveau de GERMOND. Le site n'est pas concerné par ce risque qui pourrait éventuellement concerner l'ancien front d'extraction. Ce dernier est stable. Il sera totalement comblé à termes.**

#### 8.9.1.6 *Cavités souterraines*

↳ Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

↳ La commune n'est pas soumise à un PPRN Cavités souterraines.

↳ **Des cavités sont recensées sur la commune mais davantage sur celle de Sainte-Ouenne. Il n'y a pas de cavité aux abords du site.**

#### 8.9.1.7 *Séismes.*

↳ Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

↳ L'ensemble du territoire de la commune de GERMOND-ROUVRE est situé en zone **de sismicité modérée**, (niveau 3) sur la carte délimitant ces risques sur le territoire national, en application du décret ministériel du 22 octobre 2010. Son application, à compter du 1er mai 2011, n'entraîne pas d'obligation sur l'usage des sols. En revanche, des règles de construction sont obligatoires en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements indispensables aux secours et aux communications. Ces obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (balcons ou extensions par exemple).

↳ **La commune est classée en niveau 3 (aléa modéré). Il n'y a pas de PPRN séismes sur la commune. Le dernier séisme ressenti date de 1889 (intensité de 5,13).**

↳ **Nous rappellerons que le projet n'induit aucune construction nouvelle de bâtiment, ni extension de bâtiments existants.**

#### 8.9.1.8 *Radon*

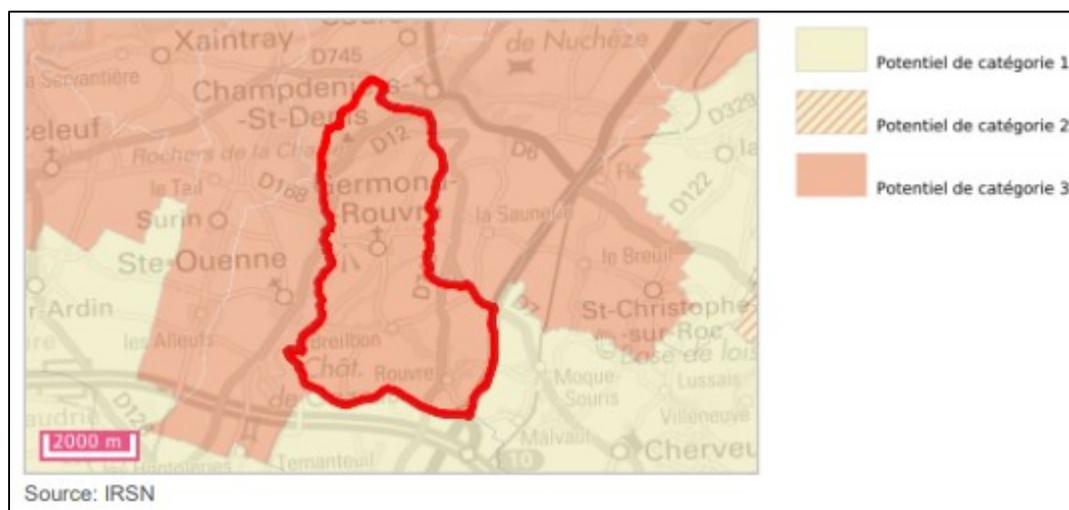
↳ Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

↳ La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



↳ Le potentiel Radon est estimé à fort sur la commune de GERMOND-ROUVRE.

**Figure 16: Potentiel Radon (IRSN)**



**8.9.1.9 Données de la base BASIAS et BASOL**

↳ Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

↳ D'après le site BASOL, la commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués.

↳ D'après le site BASIAS, 2 anciens établissements sont recensés aux abords les plus proches (station service (SAINTE-OUENNE) et ancienne carrière (BECELEUF)).

**8.9.1.10 Installations nucléaires**

↳ Aucune installation nucléaire ne se trouve dans un rayon de 20 km autour de la commune.

**8.9.1.11 Catastrophes naturelles**

↳ Ci-contre figure la liste des événements portant reconnaissances de catastrophes naturelles.

**Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 7**

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
79PREF20100120	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
79PREF19990158	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
79PREF19830142	07/04/1983	09/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
79PREF20170673	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
79PREF20080043	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
79PREF20040020	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
79PREF19970052	01/01/1996	31/10/1996	17/12/1997	30/12/1997

### 8.9.2 Risques technologiques dont l'installation peut être à l'origine

↳ Les activités directement concernées par le projet ne font pas l'objet de stockage important de substances dangereuses particulières, hydrocarbures en particulier. Les process mis en œuvre ne reposent que sur des actions mécaniques sans utilisation de produits de fabrication (solvants, acides, etc).

↳ Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (ex : risques industriel, nucléaire, biologique...). Comme les autres risques majeurs, ils peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, leurs biens et / ou l'environnement.

↳ **Dans le cas présent, le fonctionnement du site ne peut pas être à l'origine d'aucun risque technologique important compte tenu de la nature des activités exercées et des mesures de protection prises.**

### 8.9.3 Effets aggravant sur un risque naturel

↳ Les activités exercées ne sont pas de nature à aggraver un risque naturel.

### 8.9.4 Risques incendie

↳ Les activités développées sur le site ne sont pas de nature à présenter des risques d'incendie particuliers en dehors d'un éventuel incendie toujours possible de la chargeuse, des installations électriques du groupe mobile et bâtiment ou d'un camion et éventuellement du stock d'émulsions. Dans ce cas, la nature minérale de la plate-forme ne serait pas un facteur favorable à la propagation d'un incendie à l'extérieur du site. La foudre peut également conduire soit à un incendie, soit à un sinistre de manière indirecte en entraînant la défaillance d'organes électriques de sécurité ou de contrôle importants. Dans de telles situations, le seul risque à envisager concerne un incendie. **Ce dernier resterait circonscrit à l'emprise compte tenu de la nature minérale de leurs abords. Les risques de propagation vers l'extérieur sont de fait assez réduits. Ce risque est toutefois plus effectif sur la zone de stockage de bois. Néanmoins, la cinétique d'un tel incendie permettrait de mettre en œuvre les moyens nécessaires rapidement.**

↳ Afin de limiter le risque d'incendie, le site dispose de plusieurs extincteurs appropriés aux risques sur les véhicules et engins utilisés sur le site. Des extincteurs sont mis à disposition dans la bâtiment administratif.

↳ A noter que le bassin de réception des eaux pluviales est et sera en permanence accessible aux engins de secours. Une convention est d'ailleurs signée avec la commune de GERMOND-ROUVRE (01/12/2017. Cf. annexe 8)) pour que le SDIS 79 puisse accéder à un point d'eau naturel de 500 m<sup>3</sup> sur la parcelle A 358 ainsi qu'aux bassins maçonnés adjacents dont le volume cumulé est évalué à 250 m<sup>3</sup>. Il s'agit du dispositif de réception des eaux pluviales. **Il est reconnu comme pouvant servir de réserve d'eau pour la protection « incendie » du secteur de la Pleige.** Un nettoyage des abords sera opéré sur le dispositif visé (mise en place d'une plate-forme d'aspiration). Des aménagements seront mis en place également sur le nouveau bassin de réception des eaux transitant sur l'entrée du site et plate-forme de transit.

↳ **Ces bassins permettront de répondre aux besoins des services de secours autant que de besoin.**

↳ **Comme l'impose la réglementation, l'exploitant mettra en place un bassin de recueil des eaux d'extinction. Nous soulignerons que la mise en place d'un tel bassin n'est pas comprise dans la convention sus mentionnée avec le SDIS.**

Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé par la somme des volumes suivants :

- du volume des matières stockées ;
- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie, d'une part ;
- du volume de produit libéré par cet incendie, d'autre part ;
- du volume d'eau lié aux intempéries, à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.

↳ Le tableau suivant donne les indications pour le dimensionnement.

**Tableau 13.: Dimensionnement du bassin des eaux d'extinction**

Éléments pris en compte	Volume associé	Remarques
volume des matières stockées <sup>1</sup>	55,5 m <sup>3</sup>	Réservoirs engins présents à un instant t
volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie	5 m <sup>3</sup>	Volume maximal utilisé pour l'extinction d'un incendie sur un engin
volume de produit libéré par cet incendie	5,5 m <sup>3</sup>	Eau d'extinction plus le volume des réservoirs engins
volume d'eau lié aux intempéries, à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe	112 m <sup>3</sup>	11,2 ha de surface pris en compte (intégralité du site ) avec un coefficient de ruissellement de 0,7 (nature du carreau)
<b>TOTAL</b>	<b>138 m<sup>3</sup></b>	

↳ Ce bassin de confinement sera mis en place au Sud-Est du site près du nouveau bassin de réception des eaux sus mentionné.. Le bassin sera étanchéifié par tout moyen adapté (bâche par exemple).

#### 8.9.5 Autres incidences pouvant avoir un effet sur la santé humaine

↳ Ce site continuera d'accueillir comme actuellement **des matériaux strictement inertes et non dangereux** (absence de déchets contenant de l'amiante à titre d'exemple).

↳ Un ensemble de mesures est déjà pris pour limiter les impacts potentiels susceptibles d'avoir des effets sur la santé (émissions de poussières, émissions sonores, risques de pollution des eaux).

↳ **L'activité sur le site n'est pas de nature à engendrer des effets significatifs sur la santé.**

## 8.10 Risques de pollutions

### 8.10.1 Données locales sur la qualité de l'air

↳ Il n'y a pas de station de mesure de la qualité de l'air sur GERMOND-ROUVRE ; les 2 stations les plus proches se situant sur NIORT. Toutefois certaines données locales sont disponibles sur le site ATMO-NOUVELLE-AQUITAINE, en particulier vis-à-vis de l'indice ATMO.

↳ L'indice ATMO, calculé par les observatoires régionaux de l'air, dont Atmo Nouvelle-Aquitaine, a pour but de sensibiliser et informer les Français. Cet indice est l'indicateur de référence en France sur la qualité de l'air. L'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 indique la modification de celui-ci pour le 1er janvier 2021.

Ceci afin d'inclure les particules fines PM2,5 qui sont plus néfastes pour la santé que les PM10. Ce nouvel indice est le résultat agrégé de la surveillance de cinq polluants atmosphériques :

- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>),
- le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>),
- l'ozone (O<sub>3</sub>),
- les particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 et 2,5 micromètres (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>).

L'indice est calculé quotidiennement, à partir des données mesurées et/ou modélisées en situation de fond, au niveau de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) et de la commune.

<sup>1</sup> Volume prenant en compte le stockage d'émulsions de bitume.

Figure 17: **Nouvel indice ATMO (ATMO Nouvelle Aquitaine)**

### Nouvel indice

Qualificatif	Couleur
Bon	Bleu
Moyen	Vert
Dégradé	Jaune
Mauvais	Rouge
Très mauvais	Pourpre
Extrêmement mauvais	Magenta

Les sous-indices sont calculés de la manière suivante :

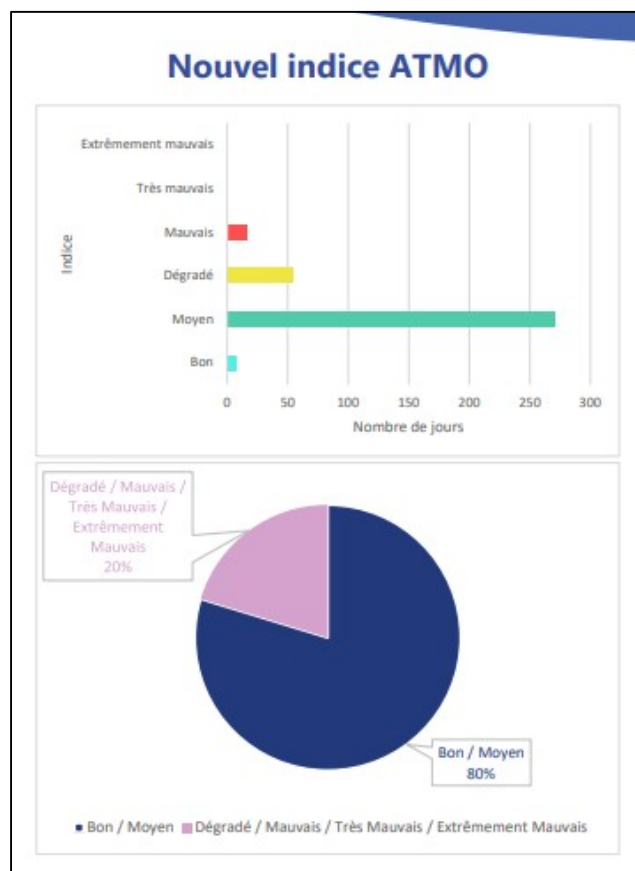
- ➔ Le maximum des maxima horaires journaliers du SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub> et O<sub>3</sub>
- ➔ Le maximum des moyennes journalières de PM10 et PM2,5

	Bon	Moyen	Dégradé	Mauvais	Très mauvais	Extrêmement mauvais
NO <sub>2</sub>	≤ 40	41 - 90	91 - 120	121 - 230	231 - 340	> 340
SO <sub>2</sub>	≤ 100	101 - 200	201 - 350	351 - 500	501 - 750	> 750
O <sub>3</sub>	≤ 50	51 - 100	101 - 130	131 - 240	241 - 380	> 380
PM10	≤ 20	21 - 40	41 - 50	51 - 100	101 - 150	> 150
PM2,5	≤ 10	11 - 20	21 - 25	26 - 50	51 - 75	> 75

↳ L'indice est présenté pour l'année 2019. Pour chaque jour de ces deux années le calcul a été effectué suivant les nouvelles méthodes de calcul de l'indice ATMO.

Les couleurs utilisées sont celles correspondant à chaque indice. Les premiers graphiques en histogrammes présentent la répartition des indices sur l'année, par nombre de jours. Les indices en camembert représentent la répartition de nombre de jours Bon / Intermédiaires / Mauvais, indépendamment des qualificatifs d'indices utilisés.

Figure 18: **Indice ATMO sur la Communauté d'Agglomération du NIORTAIS (ATMON Nouvelle-Aquitaine)**





En 2019 sur la communauté d'agglomération du Niortais, avec le nouvel indice utilisé, il y a 279 jours de bonne qualité de l'air en 2019 (273 jours en 2018). Ces nombres de jours sont inférieurs à ceux obtenus avec l'ancien indice qui sont respectivement de 340 et 346 en 2018 et 2019.

↳ **Les données disponibles sont relativement éloignées du site mais elles permettent toutefois de retenir que la qualité de l'air est bonne environ 80 % du temps. Nous soulignerons néanmoins que ces données concernent NIORT situé à 15 km au Sud de l'ancienne carrière.**

#### 8.10.2 Sources locales de pollution

↳ En l'absence de station de mesure fixe sur le territoire communal, l'analyse des impacts éventuels sur la qualité de l'air repose sur le recensement des sources de pollution.

Les principales sources d'émissions de polluants atmosphériques recensées sur le territoire communal sont :

- **la circulation automobile** : La pollution atmosphérique d'origine automobile est issue de la combustion des carburants (« gaz d'échappement »). L'émission de polluants atmosphériques varie ainsi avec le nombre de véhicules, la puissance, la vitesse, l'état du véhicule ainsi qu'avec le type de carburant utilisé. Les bourgs des différentes communes sont localisés en retrait des axes structurants. Ponctuellement, l'émission de polluants liée à la circulation automobile peut altérer la qualité de l'air dans la traversée du bourg aux heures de pointe lorsque les conditions météorologiques sont défavorables à la dispersion des polluants atmosphériques. La présence de la RD 12 peut-être retenue sur ce point.
- **les établissements industriels émetteurs de pollution atmosphérique** : Il n'existe pas d'établissement industriel à l'origine d'altération de la qualité de l'air aux abords du site. La carrière des Rochards sise à 530 m au Sud n'est plus exploitée actuellement.
- **les sources fixes de type résidentiel et tertiaire** : émissions diffuses dépendant notamment du mode de chauffage utilisé. Les émissions du secteur résidentiel et tertiaire sont principalement liées au chauffage et à la production d'eau chaude. Ce secteur produit une part importante des émissions de CO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub> et poussières. Précisons que ces émissions sont saisonnières avec un maximum durant la période hivernale. Localement, nous retiendrons que l'habitat est relativement dispersé et qu'il ne présente qu'un nombre réduit d'habitations.
- **les activités agricoles** qui peuvent être sources d'émissions de polluants tels que :
  - le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), émis essentiellement à la suite des épandages d'engrais,
  - le méthane (CH<sub>4</sub>) produit par les processus digestifs de la plupart des espèces animales et particulièrement des bovins,
  - l'ammoniac lié essentiellement aux élevages,
  - les oxydes d'azote, principalement produits par les véhicules agricoles,
  - les phytosanitaires ; transférés dans l'atmosphère lors de leur application, par érosion éolienne et surtout par volatilisation, ils s'y trouvent sous différentes formes : en vapeur, associés à des aérosols, dissous dans des gouttelettes de brouillard ou de pluie des nuages. Ils y sont plus ou moins dégradés puis retombent au sol. Localement, l'activité agricole domine. Toutefois, il ne s'agit pas de modes de culture extensive.

↳ **En l'absence de sources significatives de pollutions de l'air sur le territoire communal, on peut estimer d'après les données ATMO et l'analyse des sources locales que la qualité de l'air est satisfaisante sur le secteur concerné.**